

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX : Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 2.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEBLANC, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT : Un an, Six mois, Trois mois.
Lyon : 24 fr., 13 fr., 7 fr.
Hors Lyon : 30 fr., 16 fr., 9 fr.
Etranger : 40 fr., 22 fr., 12 fr.

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 21 Octobre 1848.

Allemagne.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une dépêche télégraphique, arrivée ce matin au chef du pouvoir exécutif, confirme la nouvelle donnée par les journaux du matin, de la retraite des généraux Auesperg et Jellachich, qui se sont l'un et l'autre éloignés de Vienne, en présence de l'attitude de la population et de l'arrivée des Hongrois.
Le courrier de Berlin n'est pas arrivé aujourd'hui. Cette circonstance fait pressentir des événements graves.

Du mouvement révolutionnaire.

Nous sommes arrivés à la seconde phase du mouvement révolutionnaire européen. Ce mouvement, suspendu presque partout il y a deux mois, et dont l'armistice italien semblait avoir donné le signal d'arrêt, ce mouvement reprend aujourd'hui, et partout l'on n'entend plus que cris de guerre et appel aux armes.

Ce qui distingue ce second mouvement du premier, c'est qu'il est bien plus simultané, bien plus général, et qu'il semble que, de toutes parts, il y a alliance pour en finir d'une façon ou de l'autre.

Il existe à peine un seul pays en Europe qui ne soit aujourd'hui, ou qui n'ait été dans le cours de ces six derniers mois le théâtre de quelque soulèvement politique. Quoique différents dans leurs côtés secondaires, selon les particularités distinctives de chaque nationalité, ces soulèvements ont été pourtant marqués par une singulière uniformité dans leur caractère général.

La Sicile, Naples, Rome, la Toscane, la Lombardie, la Hongrie, Vienne, Berlin, Francfort et l'Irlande, ont tous été témoins de grands changements ou de luttes sérieuses pour les produire.

Lorsqu'éclata la révolution de Février, comme un signal de délivrance pour tous les peuples, il régnait dans chacun des pays que nous venons de citer un esprit de mécontentement qui éclata simultanément, tantôt contre l'oppression étrangère, tantôt contre la tyrannie intérieure, tantôt contre un vice d'organisation sociale.

Quel fut le rôle de la France dans cette première explosion qui suivit partout la nouvelle de sa révolution ?

Nous n'hésitons pas à le répéter, malgré les attaques nombreuses dont sa politique a été l'objet, — le rôle adopté par la République fut noble et digne. Après le 24 février, l'opinion publique put, à bon droit, s'inquiéter des conséquences que ce grand événement amènerait dans les relations extérieures de la France, et de l'influence qu'il exercerait sur les dispositions de l'Europe à notre égard. Les contre-coups soudains qui se produisirent en Prusse, en Italie et en Autriche étaient assurément de nature à justifier ces préoccupations ; car, en présence de l'ordre nouveau qu'ils inauguraient, on ne pouvait guère prévoir les déterminations auxquelles le cours impétueux des événements conduirait les souverains et les peuples.

Le souvenir des embarras qui suivirent la révolution de 1830 était présent à tous les esprits. On n'avait point oublié les périls que le dernier gouvernement rencontra à l'extérieur ; les difficultés qu'il éprouva à conjurer l'hostilité qui l'avait accueilli à son origine et comment, après dix-huit années d'efforts et d'avances toujours repoussées, la monarchie de Louis-Philippe n'avait pu encore se faire accepter de certains gouvernements, le jour où elle brisa la seule alliance qui l'avait sauvée dans ses premières années.

Il n'en fut pas de même en février. Dès les premiers jours, libre de toute entrave et de tout engagement antérieur, la République traça la ligne de conduite qu'elle se proposait de suivre à l'extérieur, et mieux que toutes les assurances officielles, son attitude désintéressée rassura l'Europe. L'empressement mis par les cabinets à établir des relations avec la République en fut un indice assuré, sa médiation fut acceptée et elle resta maîtresse de ses alliances, parce que dans l'attitude désintéressée dont elle offre l'appui, rien ne put autoriser le soupçon d'une arrière-pensée de conquête ou d'agrandissement.

Aussi, rassurés à cet égard, les peuples qui, jadis, se désolèrent de la France et de sa propagande, accueillirent avec enthousiasme les idées démocratiques qu'elle versait sur le monde, en même temps que les rois respectaient la nouvelle République. Partout la révolution se fit, au nom de la France, et victorieuse ou vaincue, partout elle tourne vers la France des regards de triomphe ou de regret.

La France a-t-elle failli à la mission qu'elle s'était imposée ? A son honneur, on peut déclarer qu'elle l'a jusqu'au bout accompli avec loyauté, et que, si, maintenant, une nouvelle révolution gronde et menace de bouleverser de nouveau la vieille Europe, ce n'est pas à la République que nul pourra s'en prendre. Elle a tenu ses engagements. Les rois et les princes ont-ils tenu les leurs ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'ils ont abusé de notre confiance et de notre longanimité pour nous tromper encore, et qu'ils n'ont répondu à notre franchise que par la duplicité diplomatique. Heureusement, l'avenir n'est pas engagé.

Nous sommes toujours libres. Leur retard même les eût perdus, et tandis qu'ils traînaient en longueur les négociations de la médiation, la révolte de Vienne et les révélations de la correspondance impériale ont dénoncé à tous le machiavélisme de la cour d'Autriche, et montré à nu les trames libéricides et les complots des éternels ennemis de la démocratie.

En face de ces nouvelles complications, un rôle nouveau commence pour la France. Tout en maintenant son programme, elle a le droit de l'appuyer d'un langage plus ferme et plus fier. Elle a fait preuve de modération, quand ses adversaires ne faisaient preuve que de duplicité et de violence. Elle est maîtresse de la situation, et, à son gré, elle peut en faire sortir la paix ou la guerre.

Nous avons la ferme confiance qu'elle en fera sortir la paix, mais une paix honorable pour nous et féconde pour les peuples, nos frères. Maintenir la paix sans attenter à l'honneur national, et favoriser ainsi le libre essor de tous les intérêts et le développement de la liberté, aider efficacement au triomphe du mouvement démocratique qui se manifeste de nouveau en Europe ; affermir enfin, par l'ascendant d'une politique à la fois ferme et conciliatrice, cette suzeraineté que la violence lui conquiert à d'autres époques, et qu'elle n'apporterait de la force des armes que dans le cas où l'honneur le lui commanderait.

Tel est le rôle de la France ; telle est la mission que sauront comprendre, nous l'espérons, ceux qui la gouvernent, et le devoir que leur impose le vote de confiance, qui, en les raffermissant à l'intérieur, les oblige à une conduite énergique vis-à-vis de l'étranger.

Affaires d'Autriche.

VIENNE. — LES ASSIÉGÉS ET LES ASSIÉGEANTS. — Les nouvelles que nous recevons de Vienne vont jusqu'au 13. La situation n'y est pas beaucoup changée depuis la veille, si ce n'est que Vienne a continué ses armements, et que la Diète a fait quelques concessions de plus en rapport avec les besoins de la défense. On disait, toutefois, que les corps d'armée sous les ordres de Jellachich et d'Auesperg avaient fait leur jonction, et que le ban recevait chaque jour des renforts considérables, Windischgrätz leur ayant envoyé de la Bohême, de la Galicie et de la Moravie toutes les troupes et munitions dont il est possible de disposer. Il paraît aussi que les Magyars ne sont plus qu'à deux milles de Vienne, et que leur général Mezzaros est entré dans la ville pour y organiser la défense et prendre le commandement des troupes.

Jamais, à aucune époque de l'Autriche, l'antique Vindobone n'a présenté un aspect aussi belliqueux. A l'intérieur de la ville et dans les faubourgs, une foule armée, que l'on peut sans exagération évaluer à 30,000 hommes, occupe toutes les rues, toutes les places, tous les postes ; et surtout de la tour Saint-Étienne on aperçoit, dans un vaste rayon, les différents corps de troupes campés autour des murailles.

La Diète et le comité du salut public, établi par elle, sont constamment en rapports directs avec les corps armés et les événements. L'élément radical et démocratique domine dans le conseil municipal qui s'est constitué le 6. L'état-major général de la garde nationale est chargé de l'organisation de la force armée. Le comité des étudiants, qui dirige la légion académique, est considéré par toute la population comme un point central où les nouvelles viennent aboutir.

Les démocrates sincères demandent le combat, un combat à outrance.

La diète de Vienne, encore réunie en nombre plus que suffisant pour pouvoir prendre des résolutions légales, a déclaré nulles et non avenues toutes les résolutions d'un parlement isolé, éventuel ; tandis qu'en même temps les députés bohêmes protestent, de Prague, contre tout ce qui peut se faire à Vienne. La scission de tous les éléments hostiles entre eux est donc arrivée à son apogée.

Dans la séance du 12, au soir, le peuple a apporté, dans la salle qui précède le lieu des délibérations à l'assemblée,

un cadavre mutilé d'une façon horrible, pour prouver à la diète les actes de brutalités auxquels se livrent les soldats.

M. Schuselker a présenté une adresse de la diète hongroise à la diète autrichienne, apportée par une députation de deux membres.

Voici, en résumé, la teneur de cette pièce importante :

« La nation hongroise, engagée dans le saint combat pour sa liberté, témoigne sa reconnaissance pour l'héroïque sacrifice des nobles habitants de Vienne, qui se sont distingués si glorieusement pour empêcher que l'armée du traître Jellachich fût renforcée.

« La nation hongroise invite les nobles représentants de l'Autriche à déclarer traître à la patrie tout sujet de la monarchie qui prêterait appui au rebelle Jellachich.

« La Hongrie considère comme son devoir le plus sacré de seconder le noble peuple de l'Autriche dans l'œuvre de la destruction de Jellachich.

« C'est pourquoi l'armée hongroise a reçu l'ordre de poursuivre Jellachich, et de retourner en Hongrie aussitôt que sa coopération pour la victoire de la liberté ne sera plus nécessaire.

— Dans la séance du 13, M. Schuselker a annoncé qu'une dépêche télégraphique, datée de Brem, faisait savoir que cette ville était tranquille, et que beaucoup de députés en étaient partis pour se rendre auprès de l'empereur.

Ferdinand était arrivé le 11 à Olmütz.

— Une correspondance assure que la démission offerte par le ministre Dobblahater-Bach a été acceptée par l'empereur. Le prince de Windischgrätz serait également parti pour Olmütz où des troupes de Galicie et de Bohême ont ordre de se rendre.

— Il est plus que douteux que l'accord règne longtemps entre Windischgrätz et Jellachich.

— La réaction contre le germanisme a lieu dans toutes les provinces de l'Autriche Slave les plus allemandisées. La guerre des Russes, en Autriche, est de plus en plus inévitable.

Au dire de la *Gazette de l'Oder*, le prince Windischgrätz aurait été nommé ministre de la guerre par l'empereur, et ce serait cette mesure qui aurait amené la démission donnée par MM. Hombstel et Dobblof.

Un voyageur raconte que déjà 9,000 Hongrois sont arrivés à Vienne, suivis de Kossuth, à la tête de 40,000 hommes.

Une lettre de Francfort, du 16 octobre, annonce, sur la foi de correspondance de Vienne, que M. Hombstel, appelé, comme on sait, auprès de l'empereur, aurait été contraint par force de contresigner les ordres rédigés par M. Lobkowitz. Il s'y serait refusé toutefois, et serait parvenu, non sans peine, à s'échapper de la cour et à se réfugier à Vienne.

Le ministre de la guerre hongrois, M. Messaros, serait arrivé à Vienne, où il aurait pris immédiatement le commandement supérieur.

Dans la séance du 16 de l'assemblée nationale de Francfort, le ministère de l'empire a déclaré qu'aucun envoi de troupes n'a eu lieu en Autriche, mais qu'on se réserve de recourir à cette mesure, si les commissaires impériaux envoyés à Vienne le jugent nécessaire.

Un courrier arrivé de Lemberg a apporté la nouvelle que la garde nationale de cette ville était prête à venir au secours des Viennois au premier appel.

On dit que Windischgrätz a demandé des renforts de troupes à Vienne, attendu que les contrées allemandes de la Bohême sont en pleine insurrection.

La journée du 15, à Berlin, s'est passée sans aucun désordre.

On lit dans le *Times* :

« Le général Cavaignac a pris une position qui lui assure le concours de la partie éclairée et modérée de ses concitoyens. La modification qui vient d'avoir lieu dans le cabinet français est, sans contredit, l'événement politique le plus important qui ait eu lieu depuis la révolution de Février.

« L'avènement d'hommes tels que M. Dufaure et M. Vivien aux affaires marque une ère nouvelle dans le gouvernement de la République. Ce sont des hommes d'Etat d'une réputation établie, du caractère le plus respectable et d'une modération éprouvée. M. Freslon, bien moins connu du public, a dès longtemps manifesté ses opinions républicaines et est, dit-on, un homme de sens et d'éloquence.

« Sous tous les régimes ces hommes eussent été une importante acquisition, mais pour l'administration du général Cavaignac ils sont la vie même ; ils aideront la France à passer des formes de la monarchie à celles de la République, et apporteront au nouveau régime leur amour de la paix et de l'ordre, leur désir d'assurer pacifiquement le bien-être de

leur pays. — Or, c'est à ces conditions seulement que la République peut être fermement établie et durablement maintenue.

Question italienne.

La majorité du cabinet sarde a décidé de faire une démarche pressante auprès des gouvernements français et anglais, en déclarant que, si les négociations résultant de la médiation anglo-française n'étaient pas assez avancées pour laisser espérer la prochaine conclusion d'une paix honorable pour les armes italiennes, la Sardaigne reprendrait l'offensive.

Le gouvernement français aurait consulté le cabinet anglais, qui aurait répondu que, si la guerre recommence, il retirerait son concours à l'œuvre de médiation.

Il n'est pas probable qu'aucun candidat obtienne la majorité absolue qui est inscrite dans la loi. Il y a peut-être, en France, 11 millions d'électeurs, sur lesquels 5 millions tout au plus prendront part au vote. Il faudrait donc 2,500,000 voix pour être proclamé d'emblée président de la République. Mais il est difficile qu'aucun candidat obtienne un nombre de voix, car il faudrait pour cela qu'un candidat obtint une voix sur deux, ce qui n'est guère probable.

Il y a donc lieu de supposer que l'Assemblée sera appelée, en dernier, ressort à choisir entre les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix. Mais la chambre aura alors un autre écueil à éviter. Si, par exemple, le premier candidat inscrit sur la liste avait une forte majorité sur ses rivaux, le choix d'un autre comme président de la République produirait un fort mauvais effet, et rappellerait la manière dont Louis-Philippe en usait pour la mairie du 2^e arrondissement, lorsqu'il persistait à repousser M. Berger, premier candidat inscrit sur la liste, pour choisir un des derniers candidats.

D'ailleurs, on craint généralement que le nouveau ministère a été surtout formé en vue de l'élection du président, et M. Dufaure a dit assez ouvertement qu'il ne comptait pas rester aux affaires après cette élection. Ce que le parti modéré de l'Assemblée semble surtout avoir en vue, en acceptant l'alliance proposée par M. Cavaignac, c'est d'empêcher la nomination du prince Louis, en réunissant tous les efforts et toute l'influence des représentants des diverses nuances, pour empêcher son élection. C'est, du reste, un fait assez curieux que l'isolement complet dans lequel se trouve maintenant M. Louis-Napoléon à la chambre! Il ne reste plus autour de lui qu'un petit nombre d'anciens serviteurs qui lui sont tous dévoués. Les autres représentants, à quelque nuance qu'ils appartiennent, lui sont hostiles, et se proposent, pendant l'ajournement de l'Assemblée, qui aura lieu après le vote de la Constitution, de faire tous leurs efforts pour ramener les votes sur la personne de M. le général Cavaignac.

Choléra.

L'intendance sanitaire a donné ordre aux pilotes de conduire à Pomègue ou au Frioul tous les navires venant de la Baltique, de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, partis depuis le 9 courant. Ils seront soumis à une quarantaine de 3 jours.

Lettre pastorale de l'archevêque de Paris.

Le nouveau pasteur de l'Eglise de Paris vient prendre possession de son siège avec l'ambition généreuse et chrétienne « d'apaiser les haines, de concilier les esprits, de servir ses frères jusqu'à donner pour eux sa vie! » Il a longtemps hésité à accepter la lourde tâche que lui imposait la Providence, et il s'y est enfin décidé, « séduit par le souvenir d'une mort à jamais glorieuse, par la possibilité d'une destinée semblable. »

Le langage de la plus sublime charité est dans la bouche du nouvel archevêque : « Nous sommes, dit-il, le pasteur et le père de tous; mais pour vous, peuple souffrant, ouvriers, pauvres, nous avons des entrailles de mère. » Cette tendresse cependant n'a rien d'aveugle et refuse de flatter même ceux qui souffrent dans leurs injustes passions. « C'est en vain, leur dit-elle, que sans la religion l'on cherche dans les théories, dans les combinaisons sociales, ou dans le déplacement de la richesse, le moyen de changer ou d'adoucir la condition de nos frères malheureux. »

La charité ne voit pas pour elle, dans la misère, d'autrui, une occasion d'élévation ou de gloire; elle est animée d'un plus noble soin : elle cherche le véritable remède des maux qui l'affligent; et, si ce remède doit déplaire à quelques-uns, elle le dit néanmoins sans faiblesse. L'ouvrier, « simple et modeste dans ses goûts, modéré dans ses desirs, réglé dans ses besoins, n'aspirera pas au luxe de la richesse; il aimera sa condition obscure, remerciera la Providence du nécessaire qu'il possède, et ne demandera pas à tout prix le superflu qu'elle lui refuse... »

Arrêtons-nous. Dimanche, dans toutes les chaires du diocèse, la voix du pasteur se fera entendre à son peuple. Lundi, à Notre-Dame, le pasteur célébrera, pour son installation, le service funèbre de son glorieux prédécesseur.

Le prélat, que le monde entier a pleuré, va gouverner encore l'Eglise de Paris. « Votre vie, dit le nouvel archevêque, nous apprendra la science ecclésiastique, et nous n'aurons qu'à suivre la trace lumineuse de vos pas. »

Un calembour involontaire.

Le *Moniteur*, qui ne laisse rien perdre, n'a pas oublié de rapporter ce petit incident de la dernière séance de la Chambre. — M. Portalis, parlant du programme de M. Dufaure, dit :

« J'espère, citoyens, que vous reconnaîtrez que je rends justice au style... (Interruption et rires.) »

« Une voix : Hostile ? (On rit.) »

« Le citoyen président : Le calembour est involontaire. (Hilarité générale et prolongée.) »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 octobre 1848.

Présidence du citoyen REVEL, maire.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bouniols, Brevard, Brossette, Bruyn, Chaboud, Chavent, Ducarre, Edant, Faure-Bruno, Fayolle, Fraisse, Grillet, Grinand, Hodiou, Juif, Leforest (Emile), Loyson, Métra, Monnier, Morlon, Noailly, Pailleton, Pain, Peyronnet, Piaton, Piliot-Colletta, Prost, Régné, Ricard, Saunier, Seriziat, Vachez, Valois.

Le citoyen Morellet se fait excuser.

Le citoyen maire prend la parole en ces termes :

« Citoyens,

« Notre première parole doit être un remerciement pour l'administration à laquelle nous succédons, et particulièrement pour le premier adjoint chargé de la diriger. Depuis le mois de juin, il a rempli les fonctions de maire avec un dévouement qui engage vis-à-vis de lui la reconnaissance publique. Nous regrettons que des convenances personnelles l'aient éloigné de l'administration. Nos efforts tendront à obtenir la confiance que lui donnait le conseil qu'il a présidé; ils tendront surtout à continuer ce système de conciliation qui lui a mérité l'estime et l'approbation de tous : à continger aussi ces sentiments fraternels qui le portaient à secourir toutes les infortunes. »

« Citoyens,

« Nous avons hâte de nous trouver au milieu de vous; nous avons hâte de vous dire que l'ambition d'être utile à nos concitoyens nous a seule déterminé à accepter les fonctions administratives. Vous le croirez, vous qui savez combien sont grandes, nombreuses et dignes d'intérêt les exigences qui nous pressent de toutes parts, et combien sont insuffisantes les ressources que nous avons pour y faire face. Mais, en mesurant nos forces, nous avons dû compter sur votre concours; sur le concours de tous; sur celui de chacun. Que chacun de vous, citoyens, nous aide de ses lumières, qu'il seconde nos efforts toujours dirigés vers toutes les améliorations morales et matérielles! Nous accueillerons avec empressement vos propositions utiles, comme nous comptons que vous accueillerez les mesures d'intérêt public que nous pourrions vous présenter. »

« De cette entente, objet de nos vœux, et qui le sera de nos efforts, résultera un double bien, celui de la cité d'abord, et celui plus grand peut-être, de donner à la population l'exemple de l'accord que nous devons nous efforcer de faire régner entre tous ses membres. Ainsi, nous accomplirons notre mission de travailler au bien-être de tous, et de contribuer à affermir et à faire aimer la République. »

Le scrutin est ouvert pour la nomination des secrétaires du conseil.

Nombre des votants, 57.

Le citoyen Vachez obtient 36 suffrages.

Le citoyen Ducarre en obtient 23.

En conséquence, le maire proclame le citoyen Vachez, secrétaire, et le citoyen Ducarre, secrétaire-adjoint.

Le maire fait connaître au conseil la nature des attributions données aux adjoints, les attributions sont réparties comme suit :

Le citoyen Bonnardel. — Police des ports, crocheteurs des ports et places.

Le citoyen Fraisse. — Beaux-arts, bibliothèque, théâtres, Jardin-des-Plantes, octroi.

Le citoyen Bacot. — Police de sûreté, pompes à incendie.

Le citoyen Ricard. — Etat-civil, recrutement.

Le citoyen Pain. — Eclairage, stationnements des voitures, vidanges.

Le citoyen Pailleton. — Contributions, propriétés de la ville, contentieux.

Le citoyen Bouchardy. — Garde nationale, garde municipale, subsistances, boulangerie et sapeurs-pompiers.

Le citoyen Brevard. — Elections et recensement.

Le citoyen Fayolle. — Police municipale, voirie et nettoiement.

Le citoyen maire annonce que le conseil a été divisé en trois commissions, comme suit :

Finances. — Bonnardel, Edant, Emile Leforest, Bernard, Grinand, Piaton, Fayolle, Noailly, Monnier, Faure-Bruno, Bouniols, Piliot-Colletta, Pain, Morellet, Prost.

Intérêts publics. — Fraisse, Brevard, Brossette, Métra, Saunier, Chaboud, Régné, Peyronnet, Morlon, Bouchardy, Ricard, Faure-Péclot, Ducarre, Chavent, Grillet, Juif.

Contentieux. — Loyson, Bacot, Valois, Vachez, Seriziat, Pailleton, Hodiou, Bruyn.

Le cit. maire propose de nommer une commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans l'organisation des bureaux de bienfaisance.

Cette commission est ainsi composée :

Les citoyens Brevard, Brossette, Chavent, Edant, Fraisse, Grillet, Loyson, Piaton, Seriziat.

Le cit. maire donne lecture de la lettre suivante :

« M le maire,

« Les fonctions de représentant du peuple dont je suis investi me mettant dans l'impossibilité de consacrer à celles de conseiller municipal tout le temps qu'elles réclament, je viens vous prier d'agréer et de faire agréer ma démission de membre du conseil municipal de Lyon. »

« Recevez, citoyen maire, l'expression de mes regrets avec l'assurance de ma considération distinguée. »

Signé LAFOREST.

Le conseil décide que cette lettre sera insérée au procès-verbal.

Le cit. GRINAND demande que des regrets soient exprimés de la part du conseil.

Le cit. maire répond qu'il aurait pris l'initiative de cette demande, si la retraite du citoyen Leforest était fondée sur un motif autre que la présence de son frère dans le conseil, mais qu'il est à regretter qu'on ne puisse y conserver les deux frères. Le conseil s'associe unanimement à cette pensée et à ces regrets.

Le cit. maire donne lecture d'une lettre du directeur du comptoir national d'escompte, par laquelle il réitère la demande qu'il a faite les 13 avril et 19 août dernier, de la remise d'une obligation de la ville d'un billion de francs, conformément à l'engagement pris au nom de celle-ci par M. le maire, provisoire, le 3 avril dernier, en exécution du décret du gouvernement relatif aux comptoirs nationaux. Cette obligation, jointe à une semblable du trésor, doit rester comme capital de garantie, dans la caisse du comptoir, jusqu'à sa liquidation.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission composée des citoyens Loyson, Bonnardel, Bacot, Edant, Valois, Leforest, Vachez, Bernard, Pailleton, Fayolle et Piaton.

Le cit. maire fait un rapport sur le traité conclu avec la Compagnie du gaz, pour l'éclairage des becs à huile avec laquelle l'ancien traité expirait le 31 de ce mois, il y avait urgence à prendre des mesures pour assurer ce service, soit en traitant de nouveau avec M. Pochet, soit en s'adressant à un autre entrepreneur. Les clauses et conditions du précédent traité, résultant d'une adjudication publique, étaient fixées comme suit :

Pour les mèches de 87 millimètres de circonférence par bec et par heure.

Pour celles de 46 millimètres, 05 cent. 94 p. 0/0

Pour les mêmes plates à l'usage des commissaires de police et des monuments publics, 05 — 50 4 p. 0/0

Le matériel de l'éclairage appartenant à M. Pochet, il était peu probable qu'une autre personne voulût se charger, aux mêmes prix, d'un service de ce genre qui se trouve disséminé dans les parties les plus éloignées de la ville, et dont le montant n'atteint annuellement que le chiffre de 8,444, tandis que celui de l'éclairage par le gaz arrive à 180,000. On a donc proposé à M. Pochet de prolonger son traité pendant 3, 6 ou 9 ans. Il ne veut y consentir que moyennant une augmentation évaluée pour les reverberes à 8 p. 0/0, et pour les lanternes plates à 50 p. 0/0.

Dans cette situation, le maire pensant que la compagnie de Perrache dirigeant tous les soirs ses allumeurs sur les divers points de la ville, aurait peu de dépenses à ajouter pour ses frais de personnel, et qu'ainsi une fourniture qui serait peut-être onéreuse pour un particulier pourrait être faite par cette compagnie avec avantage, s'est adressé à son directeur qui, à la suite de quelques conférences, a accepté le cahier des charges tel qu'il existe aujourd'hui et les prix indiqués plus haut. En conséquence, un projet de traité a été préparé, qui est celui présenté à l'approbation du conseil.

Le cit. maire fait observer qu'il a eu soin de faire connaître l'époque de la durée de ce traité avec celui de l'éclairage par le gaz, qui expirera le 17 mai 1857. Et attendu l'urgence et en face d'une augmentation presque inévitable par les raisons plus haut énoncées, le citoyen maire demande que ce traité soit approuvé séance tenante.

Le cit. MONNIEU propose le renvoi à la commission des intérêts publics. Il pense que la compagnie du gaz, cumulant deux services, négligera l'éclairage à l'huile qui lui offrira moins d'avantages que celui par le gaz. Le maire répond que l'administration fera son devoir en exerçant une active surveillance sur ce double service.

Les citoyens Brossette, Grinand, Edant, Seriziat, prennent successivement la parole.

Le cit. JUIF appuie le renvoi de cette affaire à une commission pour éclairer la question qui ne manque pas de gravité.

Le cit. maire dit qu'il y a deux principes à sauvegarder : celui du respect des attributions du conseil municipal, et celui des adjudications publiques. Ce n'est qu'à regret qu'il demande l'approbation d'un traité direct, mais cette mesure est dictée par l'urgence et la nécessité de pourvoir à un service d'utilité publique qui pourrait être suspendu dans peu de jours.

Le renvoi à une commission est mis aux voix et rejeté. Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Le cit. maire fait un rapport sur une demande des hospices civils en autorisation d'aliéner une portion du terrain dit jardin *Athamase*, situé quartier de la Quarantaine, destinée à l'ouverture d'une rue pour lier le chemin des Etroits au quai Jean-Jacques (ci-devant Fulchiron) pour l'exécution des conditions du cahier des charges imposé à la compagnie des ponts sur le Rhône et la Saône dans l'axe du cours Napoléon.

La contenance totale du jardin *Athamase* est d'environ 25 ares, il est loué au prix annuel de 600 fr., la partie à aliéner pour établir une rue ayant 10 mètres de largeur sur 45 mètres 89 centimètres de longueur, serait de 453 mètres 90 décimètres carrés.

Le procès verbal dressé par M. Dignoscio, inspecteur de domaines des hospices, évalue à 45 francs chaque mètre carré dudit terrain; ce qui porte à 5,703 fr. 70 cent. le prix total de la portion à aliéner. Cette estimation a été acceptée par l'administration, mais en même temps elle a été avisé que la compagnie des ponts devrait déplacer à ses frais un puits existant dans la direction de la rue projetée, que les frais de travaux de soutènement et de clôture des deux côtés de la rue, seraient également aux frais de la compagnie, que l'escalier qui dessert le logement du fermier serait établi ailleurs; que la compagnie aurait à supporter toute indemnité envers le locataire auquel celui-ci aurait droit; enfin que ladite compagnie des ponts prendrait à ferme pour six ans tout le surplus du jardin *Athamase*, au prix du bail actuel qui est de 600 fr. avec faculté pour les hospices de vendre les terrains affermés, en tout ou en partie sans à faire subir au bail une réduction proportionnelle.

Le prix du terrain à aliéner et toutes les conditions ci-dessus ont été acceptés par la compagnie des ponts par le traité dont l'approbation est demandée au conseil.

Le cit. maire, attendu l'urgence, propose d'approuver immédiatement le traité dont s'agit.

Le cit. JUIF, invoquant les principes d'après lesquels toute proposition doit être un préalable examiné par une commission, et ne se trouvant pas d'ailleurs suffisamment éclairé pour voter en connaissance de cause, demande le renvoi à une commission.

Le cit. BRUNO FAURE, membre de l'administration des hospices, donne des explications pour justifier l'urgence et établir les avantages que les hospices doivent retirer de ce traité.

Le cit. BACOT fait observer que tout retard apporté à cette affaire arrête et peut renvoyer au printemps les travaux de constructions, de remblais que la compagnie des ponts pourrait faire exécuter cet hiver et qu'ainsi un grand nombre d'ouvriers occupés à cette entreprise seraient sans ouvrage.

Le cit. EDANT appuie le renvoi à une commission, ne fût-ce que pour examiner pourquoi le tracé de la rue nouvelle s'écarte de l'axe des ponts.

Le cit. BRUNO FAURE ajoute, pour justifier l'urgence, que la compagnie des ponts a offert de terminer le chemin de Choulaux, à condition que l'Etat ou la ville exproprieraient les terrains, à condition que l'Etat ou la ville exproprieraient les terrains. Or, l'ouverture de la rue projetée hâterait nécessairement la reprise des travaux du chemin de Choulaux. Il profite de cette occasion pour prier le citoyen maire de vouloir bien insister auprès du préfet, afin que l'autorité compétente s'occupe immédiatement d'une question aussi importante pour

Le quartier de Saint-Just.
Le cit. **HONNARD** voudrait qu'au lieu d'une simple rue, on ouvrit une large route.
Le cit. **BRUNO-FAURE** répond qu'il ne s'agit pas de modifier des plans adoptés par l'autorité supérieure, mais uniquement de donner une approbation exigée par la loi.
Le cit. **MORLON** appuie aussi le renvoi à une commission, attendu l'importance d'une affaire qui comporte et une vente et une location.

Le cit. **SERIZIAT** résume la discussion, et fait remarquer que le débat ne peut plus porter maintenant que sur une question de prix. Or, il y a eu expertise, rapport. La commission des immeubles s'est rendue sur les lieux. La question a donc été sérieusement examinée. Les hospices trouvent dans le traité proposé plusieurs avantages : les terrains qui restent de chaque côté de la rue prendront nécessairement de valeur, et lors même qu'ils donneraient pour rien le terrain nécessaire à la rue projetée, l'affaire serait encore favorable. A cette raison, les avantages sont-ils réels et évidents pour les hospices, qui, tout en retirant d'une partie de leur terrain un capital de 5,700 fr., obtiennent encore pour les terrains restants une location de 600, montant du bail de la totalité.
Le cit. **JUR** déclare que, suffisamment éclairé par cette discussion, il retire la proposition de renvoi à une commission, tout en faisant ses réserves en faveur du principe qu'il a invoqué plus haut.

Les conclusions du rapport tendantes à l'approbation du traité dont s'agit, sont mises aux voix et adoptées.

Le cit. **MAIRE** fait le rapport suivant :
L'écoulement des eaux provenant de l'hospice de l'Antiquaille a eu lieu jusqu'à ce jour, au moyen d'un dégorgeoir à ciel ouvert placé au sommet du chemin Neuf. Cet état de choses présente en été l'inconvénient d'émanations fétides et insalubres, et en hiver les eaux se congèlent le long du chemin Neuf, et rendent cette voie de communication impraticable et dangereuse. Cet état de choses excite depuis longtemps les plaintes les plus vives; on avait songé à un canal souterrain qui aurait coûté environ 43,000 fr. Ce prix fit ajourner cette amélioration. On a dû examiner s'il ne serait pas possible d'obtenir le résultat désiré sans une aussi forte dépense. On a pensé à remplacer le canal en maçonnerie par une conduite en tuyaux de terre cuite établie sous le sol de la montée du chemin Neuf et de la rue de la Bombardée, jusqu'à l'égout de la rue Porte-Forc; le devis de la dépense s'élève à 5,999 fr. y compris 228 fr. pour dépenses imprévues. Ce projet a été communiqué à la commission des hôpitaux qui consent à prendre à sa charge la moitié de cette somme, soit 3,000. Il y a là une question d'intérêt public à laquelle se rattache une question de salubrité. Il y a, en outre, l'urgence d'achever ce travail avant l'époque des fortes gelées.

Le cit. **MAIRE** conclut en demandant au conseil l'autorisation de faire exécuter ce projet.

Le cit. **GRIGNAND** voudrait que cette affaire fût examinée par une commission.

Le cit. **MORLON**, tout en reconnaissant qu'il y a urgence, demande au nom du principe le renvoi à une commission.

Le cit. **BREVAUD**, confirmant les renseignements donnés par le maire dans son rapport sur le danger de l'état actuel des choses, exprime le vœu que, si l'affaire est renvoyée à une commission, celle-ci s'en occupe dans le plus bref délai.

Le cit. **JUR** demande si le genre de construction proposé pour ce canal ou cette conduite remplira bien le but qu'on se propose.

Le cit. **PRIOT-COLLETTA** dit que des études concluantes ont été faites, à la suite desquelles le diamètre des conduits a été augmenté.

Le cit. **EDARD** reconnaît l'urgence du travail projeté, et quant à la durée des conduits, la montée du chemin Neuf devant être rectifiée, on construira alors un canal définitif d'une plus grande solidité.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le cit. **MAIRE** fait un rapport sur une délibération prise par la commission administrative de l'école de la Martinière, par laquelle la dame veuve Damour est exonérée des intérêts non payés d'un billet souscrit par le sieur Tourlat, endossé par le sieur Damour, et dont ladite dame, en suite de son engagement, a acquitté le montant.

Le conseil, après avoir entendu le citoyen Morlon qui a fourni des explications favorables à la dame Damour, admettant les motifs et les considérants de la délibération, approuve.

Le citoyen maire expose que de vieux meubles encombrant une des pièces de l'appartement du général commandant la division; il en fait connaître la nature, la quantité et la valeur approximative, et demande l'autorisation de les vendre au mieux des intérêts de la ville et à l'amiable, cette affaire étant trop minime pour supposer les frais d'une vente publique.

Le citoyen maire demande, en outre, l'autorisation de rendre immédiatement les chevaux et les voitures de la mairie; il pense qu'une vente à l'amiable sera plus favorable aux intérêts de la ville qu'une vente publique.

Le cit. **MORLON** est de cet avis, et fait observer que les ventes judiciaires ont pour effet de déprécier les objets à vendre.

Le cit. **VACHEZ** fait observer que l'initiative de la vente de ces chevaux et voitures appartient au comité exécutif qui avait pris une délibération à ce sujet. Le conseil n'a aujourd'hui qu'à la faire exécuter.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à vendre tous ces objets à l'amiable et au mieux des intérêts de la ville.

Le citoyen maire donne lecture de six rapports sur des demandes en pensions de retraite à accorder :

1° Aux citoyens Rigot et Bonnaire, gardes au Jardin-des-Plantes;

2° Au citoyen Raffeneau, commissaire de police;

3° A dame Girard, veuve d'un employé de l'octroi;

4° Au citoyen Renque, employé de l'octroi;

5° Au citoyen Fourreau, sapeur-pompier;

L'examen de ces demandes est renvoyé à la commission des finances.

Le cit. **MORLON** appelle l'attention du maire sur les travaux projetés depuis longtemps sur la place de l'Homme-de-la-Roche.

Le cit. **BRUNY**, au nom de la maison des Quatre-Tournelles, fait observer que les appartements sont entièrement vides, que ce serait l'occasion de procéder à sa démolition dans le double but de débayer la place St-Nizier et de procurer du travail aux ouvriers.

Le cit. **MAIRE** répond que tout nouveau dans l'administration, il n'a pu encore étudier toutes les affaires qui sont en instance, mais qu'il prend bonne note des observations qui viennent d'être présentées.

Le cit. **FRAISSE** a la parole pour une communication; il appelle l'attention du conseil sur la nécessité de créer des

chauffoirs publics dans la ville pour abriter et préserver du froid, pendant la saison rigoureuse, les ouvriers sans travail et les vieillards sans ressources. Ces chauffoirs seraient établis suivant ce qui a existé ou existe dans plusieurs grandes villes de l'Europe : Paris, Londres, Turin. Dans un exposé très-succinct et empreint des plus nobles sentiments de philanthropie, le citoyen Fraisse développe cette pensée qu'il faut avant tout, à l'approche d'un hiver qui peut être rigoureux, songer aux malheureux qui auront à souffrir de la rigueur de la saison.

Le cit. **VACHEZ** s'estime heureux de s'être rencontré avec son collègue Fraisse pour une proposition qui, à n'en pas douter, obtiendra toutes les sympathies du conseil. Aujourd'hui même il a déposé sur le bureau du citoyen maire un plan et un devis pour l'établissement de chauffoirs publics avec distribution de soupes matin et soir.

Les citoyens Juif, Grillet, Valois et Hodiou prennent successivement la parole pour présenter quelques observations.

Le cit. **MAIRE**, après avoir fait connaître que le citoyen Grillet l'avait aussi entretenu d'une semblable proposition, demande le renvoi et l'examen de cette affaire à une commission composée des citoyens Grillet, Fraisse, Vachez, Valois, Juif, Edard, Grinand, Chavent, Bacot.

Le conseil adopte.

La séance est levée à huit heures et demie.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 18 octobre.

Après le discours du citoyen Béchard, l'Assemblée entend le citoyen Ch. Dupin et lève la séance à six heures et quart.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 19 octobre. — Présidence de M. MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour indique la nomination du président de l'Assemblée nationale.

On tire au sort les noms des 27 scrutateurs. Le dépouillement du scrutin commence à une heure 35 minutes.

Les citoyens Sénard et Morhery demandent un congé. — Accordé.

La santé des citoyens Sénard et Molé ne leur a pas permis de prendre part aux travaux des trois derniers jours.

Le cit. **VIVIER**, ministre des travaux publics, présente un projet de décret pour un crédit de 280,000 fr. pour une route nationale.

La parole est au citoyen Francisque Bouvet pour des interpellations au ministre des affaires étrangères.

Le cit. **FRANCISQUE BOUVET** : Citoyens représentants, le ministère, composé d'hommes nouveaux, doit trouver bon que je l'interpelle sur les affaires étrangères.

A droite : La constitution !

Le cit. **PRÉSIDENT** : Le citoyen Bouvet a demandé la parole pour des interpellations. L'Assemblée décidera, après l'avoir entendu, si elle veut fixer un jour.

Le cit. **FRANCISQUE BOUVET** : Je vais soumettre quelques observations sommaires. (Interruption.)

A droite : La constitution !

En présence des événements graves qui se passent à Vienne, je désire savoir... (Le bruit systématique de la droite couvre la voix de l'orateur.)

Le cit. **BASTIDE** : Il n'y a rien de changé dans la politique étrangère... L'Assemblée comprendra que je ne saurais fixer d'avance le jour où je pourrais répondre; car il ne dépend pas de nous de faire qu'il nous soit permis, à un moment donné de nous expliquer sur ces événements.

Le cit. **BEAUNE** appuie le citoyen Francisque Bouvet : Il demande que le ministre s'explique catégoriquement sur la Lombardie, la Vénétie, sur l'Autriche et sur l'Allemagne.

Le cit. **BASTIDE** : L'Assemblée a certainement le droit d'exiger que tout lui soit communiqué; mais en ce moment la révélation de certains renseignements entraînerait des dangers incalculables. Si vous fixiez un jour, je serais obligé d'interpréter ce vote comme un manque de confiance. (Bruit.)

Le cit. **BEAUNE** : Je prie l'Assemblée de fixer à lundi pour les interpellations au ministre des affaires étrangères.

L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

La parole est au citoyen ministre des finances.

Le cit. **GOUCHAUX** : Je viens vous demander de mettre à l'ordre du jour de demain les projets de décrets suivants : la réorganisation de la commission d'amortissement; la rectification du budget; le décret sur l'impôt mobilier, sur l'impôt du sel, et le décret sur le domaine privé.

Le cit. **DUPIN** : Je ne veux pas m'opposer directement à la proposition du citoyen ministre des finances. Nous aurons fini la constitution probablement samedi. Il y aura cinq jours la semaine prochaine pendant lesquels nous aurons le temps de discuter ces décrets.

Le cit. **GOUCHAUX** insiste sur l'urgence. Il demande que la révision de la constitution n'ait lieu qu'après que tous les projets auront été votés.

Le cit. **DUROS** demande également la discussion prochaine de la proposition relative à la publicité des débats de l'Assemblée.

On revient à la discussion du projet de constitution.

Le cit. **PASCAL DUPRAT** prend la parole sur la discussion relative à la centralisation administrative. Je viens, dit-il, appuyer l'opinion qui a été soutenue par le citoyen Béchard. Bien que je ne sois pas, je prie l'Assemblée de le croire, partisan du pays d'États, et que je sois au moins aussi révolutionnaire que le citoyen Dupin. (On rit.)

L'orateur fait la critique de la complication des rouages que nécessite la centralisation administrative. Il énumère le nombre fabuleux de mains par lesquelles doit passer la plus petite affaire. Le projet de constitution d'un peuple doit traverser 29 bureaux différents avant d'être approuvé.

Il résulte de ce fait qu'il y a isolement complet entre l'individu et le pouvoir central et de la désaffection ou tout au moins indifférence.

Ce n'est pas cependant que l'orateur approuve complètement la rédaction de l'amendement du citoyen Béchard, mais il en approuve la pensée. Il croit que les intérêts locaux seront avec avantage remis aux communes ou aux cantons. Si on l'appelle girondin pour soutenir cette opinion, il faudra donc que l'on donne aux membres de la commission la qualification de montagnards.

Quand nos pères voulurent séconder le joug de leurs maîtres, ils s'écrièrent : Maison commune !... Nous aussi, citoyens, écrivons-nous : Maison commune ! Et nous aurons ainsi une République forte comme la France, immuable comme son sol, invincible comme ses armées. (Très-bien ! très-bien !)

Le cit. **PRÉSIDENT** proclame le résultat du scrutin qui vient d'être dépouillé dans les bureaux pour la nomination du président. Les voix se sont ainsi réparties :

Votants,	650
Majorité absolue,	316
MM. A. Marrast,	485
Sénard,	542
Lacrosse,	25
Bac,	46

En conséquence, le citoyen Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale pour le mois de novembre.

La centralisation n'est que le despotisme; aussi est-ce le despotisme impérial qui l'a inventé. Ce qu'il y a d'ancien en France, c'est la liberté; ce qu'il y a de nouveau, c'est le despotisme. (Mouvements divers.) Je ne comprends pas comment je trouve comme adversaires de cette opinion les révolutionnaires et les démocrates.

L'unité dans la liberté, dit-il, voilà ce que veulent les auteurs de l'amendement; l'unité sans la liberté, voilà ce que veulent les partisans de la centralisation excessive. Il n'y a point là de fédéralisme. Le fédéralisme n'est pas à craindre, le patriotisme du peuple français le rendra toujours impossible.

Au reste, le citoyen de Tocqueville lui-même a écrit contre la centralisation des lignes très énergiques, et il a prouvé que la centralisation mène droit au despotisme le plus intolérable. Le citoyen Cormenin, qui a écrit de si belles pages en faveur de la centralisation, a prouvé aussi que, grâce à la centralisation, les artisans des villes pourrissent, quand ils le voudront, neutraliser complètement les agriculteurs. Si l'on veut la liberté, il faut vouloir ce qui donne la liberté.

L'orateur s'étonne que le citoyen Dupin ait invoqué l'historique des événements de juin en faveur de sa thèse. Le citoyen Joint a vu au contraire, dans ces événements, une preuve effroyable des dangers de la centralisation.

Aux dernières élections, l'urne était à peu près déserte. Pourquoi cela? Parce que les citoyens ne voient peu, ne touchent pas le résultat de leur vote.

Une voix : A Paris, où est l'Assemblée nationale, on n'a pas plus voté qu'en province.

Le citoyen Joint revient sur les arguments déjà développés hier par le citoyen Béchard.

Le cit. **BOULATIGNIER** : La question qui s'agit devant vous est une question d'unité nationale. La convention décréta la centralisation politique, judiciaire et administrative. Si l'on touche à la centralisation administrative d'une manière sensible, l'unité nationale est atteinte... L'unité administrative consiste dans le double mouvement de direction donnée par le centre aux extrémités de l'empire, et par la vie de l'extrémité revenant au centre de cet empire même.

Une voix : Dites la République ! (Hilarité.)

Le cit. **BOULATIGNIER** examine rapidement l'organisation administrative que créa la Constituante. Des orateurs ont parlé de la constitution des communes avant la révolution, mais on oublie que c'est la constituante qui a créé les municipalités. (C'est vrai ! — Très-bien !)

Quand la Constituante créa les municipalités, elle comprit que si dans ces 39 mille municipalités elle laissait le champ libre à l'esprit étroit de localité, à ce qu'on appelle les franchises des communes, elle aurait détruit d'une main ce qu'elle voulait créer de l'autre. Elle sentit qu'il fallait fortement créer l'unité.

On vient réclamer l'indépendance administrative, et l'on soutient que la centralisation politique n'en souffrira point. Qu'est-ce qui constitue une municipalité? Le droit de lever des taxes à son profit; le droit d'avoir une force armée à son service; le droit de faire des dépenses à sa discrétion; le droit de faire sa police.

Est-ce qu'il est sans danger de donner cette quadruple puissance à une force indépendante du pouvoir central? Est-ce que, si vous lui laissez le droit de lever des contributions, vous croyez qu'il n'y ait pas danger pour les besoins financiers de l'Etat?

Chaque administration n'aura-t-elle pas le désir de se placer le plus à l'aise possible? et n'est-il pas nécessaire que le pouvoir central, qui veille à l'intérêt de tous, doive résister à cette tendance qui pourrait ruiner l'avenir au profit du présent? Est-ce qu'il n'y a aucun inconvénient à confier à un pouvoir indépendant de l'Etat une force armée dont il peut disposer à son gré? Est-ce que, sous prétexte de faire la police des marchés, un maire ne pourrait pas confisquer le principe de la liberté de l'industrie?

Un maire de Bretagne, ayant vu la rue de Rivoli, ne s'imaginait pas de prendre un arrêté pour obliger les habitants de sa petite ville de bâtir ainsi? Qui sauve la liberté des citoyens? L'abominable centralisation. (On rit.)

La centralisation peut avoir quelques inconvénients, mais qui ne peuvent balancer les avantages. D'ailleurs ces inconvénients, on travaille, on peut travailler à les faire disparaître en simplifiant les rouages. (Très-bien !)

L'exemple que le citoyen Pascal Duprat a cité est d'ailleurs fort mal choisi et a déjà été cité bien des fois. Je lui en aurais fourni de meilleurs, et parmi les 29 fonctionnaires que le citoyen Pascal Duprat nous a cités, il n'y en a que 5 de l'administration supérieure. (Très-bien ! — Approbations nombreuses.)

Le cit. **DE LA ROCHELLE** combat la centralisation qui a pour résultat de porter les départements d'abord, à l'indifférence, puis à la désaffection.

Le cit. **BÉCHARD** répond quelques mots au citoyen Boulatignier qui, dit-il, a exagéré la portée de son amendement en même temps qu'il s'est trompé sur la véritable origine des communes. Les communes existaient de temps immémorial; la Constituante n'a fait que leur accorder la liberté de s'administrer elles-mêmes : c'est tout ce que nous réclamons. Nous ne demandons pas que les communes puissent compromettre les intérêts généraux de l'Etat, mais que les actes de l'administration locale passent du pouvoir central dans les mains des élus du peuple. (La clôture ! la clôture !)

Le cit. **DUPRAT** : La discussion avait été présentée hier par l'honorable citoyen Béchard dans les termes les plus généraux. Aujourd'hui, notre collègue réduit son amendement à des proportions si exigües, qu'il ne s'agit plus d'une question de constitution de principes fondamentaux, mais d'une question de limites qui doivent nécessairement être réservées aux lois organiques. Je ne veux pas rentrer dans la discussion qui me paraît maintenant épuisée et inutile. Seulement je dois faire remarquer que, quand on parle autant de centralisation, on commet un véritable anachronisme. Quelqu'un qui aurait entendu les orateurs qui se sont succédés à la tribune hier et aujourd'hui, croirait en vérité que nous sommes encore sous le régime municipal de l'Empire. Cependant vous savez ce qu'il en est, grâce aux lois de 1837 et 1838, grâce enfin au suffrage universel appliqué aux conseils municipaux, entre le régime impérial et le nôtre il y a tout un abîme. Il n'y a d'autre restriction aux attributions des conseils généraux et municipaux que celle-ci : c'est qu'ils ne peuvent voter que dans la limite posée par la loi. (Approbation.)

La séance continue.

PARIS, 19 octobre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Le nouveau préfet de police, M. Gervais (de Caen), se propose, assure-t-on, d'apporter immédiatement d'importantes modifications dans le personnel et dans la division d'attributions des différents services de son administration. Mettant à profit l'expérience faite par ses deux prédécesseurs, dont les hésitations ont laissé aux obstacles le temps de naître et aux abus la force de se perpétuer, le nouveau préfet, une fois examen fait, trancherait avec décision des questions depuis longtemps étudiées, auxquelles on avait eu le tort d'hésiter à donner une solution que réclame l'intérêt public.

La police de la ville de Paris, il ne faut pas se le dissimuler, a été à peu près nulle depuis la révolution de Février. Les bulletins officiels ont bien dit, de temps en temps, combien il se commettait de vols par jour; mais ils auraient eu, croyons-nous, grand-peine à dire combien on arrêtait de voleurs.

Sous le rapport du service municipal, de celui de la voie publique, de la sûreté des personnes, de la répression de la mendicité, du colportage, etc. On remarquait partout l'absence de direction et d'intelligence pratique, l'organisation enfin des corps appelés à remplacer la garde municipale et les sergents de ville trahissait une incapacité ou un mauvais vouloir auxquels il est temps que mettent fin une main ferme et un esprit résolu.

— On assure que MM. Proudhon et Pierre Leroux ont été invités à plusieurs banquets démocratiques qui doivent avoir lieu dans les départements.

— M. le ministre de la justice vient d'adresser aux chefs de parquet une circulaire au sujet de l'exécution des lois sur la presse.

— On annonce que le ministre de la justice va présenter prochainement à l'Assemblée nationale un projet de décret pour la naturalisation des étrangers qui habitent ou qui viendraient à l'avenir habiter l'Algérie.

— Pour peu que l'Assemblée nationale vote les quinze derniers articles de la Constitution avec la même rapidité que les vingt articles qu'elle a adoptés hier, elle aura sans doute terminé dans la séance de demain, et il ne restera plus qu'à passer à la seconde lecture qui n'aura lieu, sans doute, que pour la forme. Ainsi, la chambre pourra décider, dans les premiers jours de la semaine prochaine, l'époque à laquelle aura lieu l'élection du président de la République; et l'on croit qu'elle s'ajournera ensuite afin de permettre aux représentants de retourner dans leurs foyers et de préparer les esprits en faveur de la candidature de M. le général Cavaignac, qui paraît être décidément patronné par la majorité des membres de l'Assemblée nationale.

— Le nouveau ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets et aux sous-préfets une circulaire importante. Dans cette circulaire qui leur trace la règle de conduite qu'ils devront suivre, il les rappelle à l'observation constante des principes de la République démocratique modérée.

NOUVELLES LOCALES.

Vote de la représentation du Rhône sur le jury.

(Amendement du citoyen Méaulle demandant 8 voix au lieu de 7 pour la condamnation.)

Absents. — Laforest, Mouraud.

Pour. — Auberthier, Benoit, Chanay, Doure, Gourd, Greppo, Pelletier.

à Collonges. Ce dernier régiment va prendre les siens à Neuville-sur-Saône et dans les environs.

Contre. — Ferrouillat, Lacroix, Mortemart, Paullian, Rivet.

— La nouvelle chambre de commerce de Lyon a été installée, jeudi, par M. Réveil, agissant comme délégué de M. le préfet.

M. le maire, après avoir rappelé en quelques mots les services éminents rendus au commerce et à l'industrie lyonnaise par l'ancienne chambre, a témoigné l'espoir que la nouvelle continuerait à mériter, par ses travaux et son dévouement aux intérêts de tous, l'estime et la reconnaissance de ces concitoyens.

Nous partageons d'autant plus volontiers l'espoir de M. le maire, que la plupart des anciens membres étant rentrés dans le sein de la chambre, ils y continueront les errements qui leur ont valu une réélection méritée.

M. Brosset a été réélu président à l'unanimité des voix moins une; M. Hippolyte Jeme a obtenu la même majorité pour les fonctions de secrétaire.

— Nous avons dit hier qu'un arrêté de M. le préfet venait de réorganiser le bureau de bienfaisance de Lyon; en voici la composition :

MM. Boué, curé d'Ainay; Janson, docteur-médecin; Drozier, curé de Saint-Pierre; Rozier, curé de Saint-Jean; Buisson, pasteur protestant; Seriziat-Carrichon, ancien négociant; Estienne, fabricant de produits chimiques; Terlat, ancien avoué; Lagrange, vice-président du tribunal civil; Andra, Daniel, banquier; Loyson, avocat-général; Grillet, conseiller municipal; Chipier, marchand-fabricant; Edant, conseiller municipal; Morellet, avocat, membre du conseil municipal; Briandas, commissionnaire-chargeur; Nordheim, délégué du consistoire israélite; Rave, chef d'atelier; Givors, ancien avoué; Kauffmann, rédacteur en chef du Censeur.

— Ont été nommés membres du bureau de bienfaisance de la Guillotière :

MM. Boissonnet (Félix), pharmacien; Despinat, professeur

de langues; Mey (Joseph), fabricant d'étoffes de soie; Perret aîné, propriétaire et potier; Laurent (Benoît), propriétaire.

— On annonce la nomination de M. Boveron-Desplaces, procureur de la République, à une place de conseiller à la cour d'appel. M. Bacot, avocat, membre du conseil municipal serait, dit-on, appelé à le remplacer.

— Le premier convoi des colons algériens, arrivé dans la soirée de jeudi, est parti hier matin de notre ville, se rendant à Avignon. Trois bateaux du Rhône avaient été affectés à ce service.

— L'affaire du sieur F..., riche propriétaire de la Guillotière, prévenu de viol sur la personne d'une de ses fermières, se poursuit avec la plus grande activité. C'est M. Mercier qui est chargé de l'instruction.

Spectacles du 21 octobre 1848.

Grand-Théâtre. — Relâche.

Théâtre des Célestins. — Le chevalier d'Esnonne.

Le Réveil du Lion. — La Course aux Deux Cousins.

Colisée. — CIRQUE SOULIER. — La Picarde, dressée et montée par le professeur F. Baucher. — La Poste hongroise, sur cinq chevaux, par le jeune Jean. — Le Jeu du Globe à cheval.

— Le Mercure et la Sylphide, par de deux.

Bourse de Paris du 19 octobre 1848.

Cinq pour cent, 68 60. — Dito fin courant, 68 55. — Trois pour cent, 44 40. — Dito fin courant, 44 40. — Quatre pour cent, 44 40. — Actions de la banque, 1530. — Quatre canaux, 79. — Rentes de Naples, 79. — Dette active d'Espagne, 62. — Emprunt romain, 62. — Oblig. piémontaise, 883.

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. . . . 610 »
Paris à Rouen. . . . 382 50
Rouen au Havre. . . . 183 »
Paris à Strasbourg. . . 332 50
Paris à Lyon. . . . » »
Avignon à Marseille. . 197 50
Versailles, rive droite. 103 »
Id. rive gauche. . . 97 50
Bâle à Strasbourg. . . » »
Saint-Germain. . . . 300 »
Orléans-Bordeaux. . . 370 »
Orléans-Vierzon. . . 227 50
Montereau à Troyes. . » »
Nord. . . . 358 73
Amiens-Boulogne. . . » »
Tours à Nantes. . . 316 25
Dieppe. . . . » »
Bordeaux à Cette. . . » »
Lyon à Avignon. . . » »
Centre. . . . » »
Paris à Sceaux. . . » »
Sceaux. . . . » »

Bourse de Lyon du 21 octobre 1848.

Orléans, 612 50 liq. 31 octobre. — Nord, 360 comptant. — Lyon, 362 50 comptant. — Loire, 277 50 compt. — 282 50 liq. du 31 octobre — 5 o/p, 68 85.

CONDITION DES SOIES. — Samedi 21 octobre 1848 — Nombre de ballots entrés à la Condition. 87. — Ouvrées, 64. — Grèges, 23. — Dernier numéro, 1250.

Le Directeur-Gérant, JACQUOT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au Dimanche 12 novembre 1848, à midi.

En l'étude de M^e Durand, notaire à Haute-Rivoire, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.

VENTE PAR LICITATION

D'UN BEAU DOMAINE situé sur les communes de Souzy, Ste-Foy-l'Argentière et Aveize, dépendant des successions des mariés François et Marie Chenevat.

1^{er} Lot. Il se compose :

4^e Des bâtiments, aisances, cour, jardin, pré et terres de la contenance de cinq hectares trois ares cinquante centiares, situés commune de Souzy, lieu des Bonnières;

2^e D'un jardin, de l'étendue de soixante mètres carrés;

3^e D'un tènement de pré et terre dit de la Bernardière, de la contenance de trois hectares trente-neuf ares quarante-neuf centiares;

4^e Et d'un tènement de pré formant deux parcelles, situé au même lieu.

2^e Lot. Il se compose du petit domaine de la Mingardière, consistant en bâtiment, pré, terres et vigne.

3^e Lot. Il comprend un tènement de terre dit de chez Jacquemetton, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt centiares sur la commune de Souzy.

4^e Lot. Il comprend le pré, dit Pré Séraillé, de la contenance de cent dix-sept ares, situé sur la commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

5^e Lot. Il se compose d'un bois, dit du Chateiard, de cent quarante-quatre ares quarante centiares sur la commune d'Aveize.

Mises à prix :

1^{er} Lot, quinze mille francs, ci 15,000 fr.
2^e Lot, cinq mille francs, ci 5,000
3^e Lot, mille francs, ci 1,000
4^e Lot, trois mille francs, ci 3,000
5^e Lot, mille francs, ci 1,000

Total des mises à prix, 25,000 fr.

Il y aura une épreuve sur la totalité.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, avoué à Lyon; à M^e Durand, notaire à Haute-Rivoire.

Pour extrait, signé : BRUN.

ANNONCES DIVERSES.

HOSPICES CIVILS DE LYON.

APPROVISIONNEMENTS POUR 1849

Adjudications au rabais, sur soumissions cachetées, le mercredi 29 novembre 1848, à une heure.

La commission exécutive des hos-

pieces civils de Lyon adjudgera, ledit jour mercredi 29 novembre prochain, à une heure, la fourniture des articles d'approvisionnement nécessaires auxdits établissements pour l'année 1849, savoir :

Farine, 457,900 kilogram.
Viande, 238,000
Vin, 3,119 hectolit.
Esprit-de-vin, 55
Lait, 75,000 litres.
OEufs, 346,800 (nombre.)
Beurre, 9,330 kilogram.
Poisson d'eau douce, 5,920
Riz, 15,300
Sel, 18,700
Fromage, 12,000
Huile d'olives, 5,630
Id. de choux, 366
Id. épurée, 3,180
Chandelles, 2,350
Savon, 11,350
Lessif sec, 10,500
Cristal de soude, 700
Sucre en pain, 1,005
Id. tronqué, 2,300
Id. pilé, 2,500
Id. Bourbon, 45,300
Charbon de terre, 2,580,000
Id. de bois, 1,110 hectolit.
Fagots de four, 10,253 (nombre.)
Pommes de terre, 109,000 kilogram.
Limonade gazeuse, 4,400 1/2 bout.
Eau gazeuse, 15,400
Eau gazeuse, 11,600 bouteilles.
Eau de Sedlitz, 4,000
Sangues (grosses), 8,000 (nombre.)
Id. (moyennes), 88,000
Souliers, 5,860 paires.

Chaque soumission cachetée devra être déposée au secrétariat général, à l'Hôtel-Dieu, trois jours avant celui de l'adjudication; elle contiendra les nom, profession et domicile du soumissionnaire; ces mêmes indications seront répétées sur l'enveloppe.

Dans le cas où plusieurs fournisseurs feraient des offres égales entre elles, et non supérieures au maximum de prix fixé par la commission exécutive, ces fournisseurs seront seuls admis à présenter, séance tenante, une nouvelle soumission. La fourniture sera adjugée à celui qui aura fait le plus fort rabais.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat général des hospices, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après midi.

Des cautionnements préalables sont exigés des personnes qui veulent être admises comme soumissionnaires pour la fourniture du Vin, de la Viande, du Charbon de terre et des Souliers.

Les adjudications auront lieu en séance publique, à l'Hôtel-Dieu, dans la salle ordinaire des séances de la commission.

Les administrateurs membres de la commission exécutive,

PIGNATEL, président; FLEURDELIX,

REMOND, FAURE (Bruno), VIDAL-

GA LINE.

Le secrétaire général de l'administration,

PIESTRE.

VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

HOSPICE DES VIEILLARDS.

Le public est prévenu que mercredi, 15 novembre prochain, à dix heures du matin, la commission administrative passera, dans la salle de ses séances, l'adjudication publique des fournitures nécessaires à la consommation de l'hospice pendant l'année 1849.

En pain, Viande, Vin.

Et charbon de terre, aux soumissionnaires qui présenteront les meilleures conditions.

Cette adjudication, qui fera l'objet de quatre procès-verbaux distincts et séparés, aura lieu au rabais sur soumissions cachetées, qui seront reçues jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

Des soumissions particulières devront être faites pour chaque nature de fourniture, et aucune ne comprendra plus d'une espèce de denrée.

Elles devront aussi contenir les divisions, indications et obligations insérées dans les cahiers des charges déposés à l'économat de l'hospice, où ils seront communiqués chaque jour, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Fait à la Guillotière, le 15 octobre 1848.

Les membres de la commission administrative, GENSOUL, présid.; LOUVIER, THEVENIN, CALMAN-TRAN, HEYRAULD, REGNIER et MILLIAT, admin. Par la commission administrative, l'économat remplissant les fonctions de secrétaire, REVOL.

ACTIONS émises et garanties par le

GOUVERNEMENT ROYAL DE PRUSSE

Les Tirages principaux et finaux commenceront le 2 novembre 1848, et finiront vers la fin du même mois.

Ils contiennent les 2,000 gains suivants : 1 gain de 500,000 fr.; 1 de 165 mille francs; 1 de 134,000 fr.; 1 de 100,000 fr.; 1 de 66,000 fr.; 4 de 52,000 fr.; 10 de 16,500 fr.; 50 de 6,650 fr.; 380 de 3,325 fr.; 400 de 1,650 fr.; 500 de 650 fr.; 1,200 de 350 fr.; 17,500 de 266 fr.

Tous les gains, déposés en espèces auprès de la direction, seront payés au comptant. Prix d'une action entière : 240 fr.; une demi-action, 120 fr.; le quart d'une action, 60 fr. Le paiement peut se faire sur traite ou en un mandat sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, et en billets de banque et les ordres accompagnés du montant des actions jouiront d'un rabais de 5 p. 100.

Le prospectus français qui fournit tous les détails et la liste officielle des tirages, munie du sceau du gouvernement prussien seront promptement envoyés aux intéressés.

S'adresser, sans affranchir, à F.-E. FULD et C^e, banquiers et receveurs généraux à Francfort-sur-Mein.

Toutes les demandes seront effectuées par le courrier du même jour de leur réception jusqu'au 2 novembre.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des Maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gales, etc., etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal.

Prix : 5 francs le flacon.

INJECTIONS INFALLIBLES, Extraits du Traité de Thérapeutique du D^r LEPPE.

Pour guérir en quelques jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

Prix : 3 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules, et tout le long attirail mercuroiel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien; seuls moyens de se débarrasser, en très-peu de temps, à peu de frais, et presque sans peine, d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse, et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

CONSTIPATION DÉTRUITE

complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bons rafraichissants de BUVIGNET, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND.